

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUILLET 2009 A 20 H 30

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY, Maire.

Présents : Mme MARCILLY, M. COIRIER, Mme MICHAUD, M. FAGOT, M. DONADELLO, Mme ROGÉ, Mme COLOMBÉ, Mme HERROU, M. AVRIL, Mme BENOIT, Mme CHENU, Mme LYONNET, M. PACTON, M. MORIN, M. POURSINE, M. BARBARIN, Mme DROUAUD.

Absents : M. BARTHÉLÉMY (pouvoir à Mme MARCILLY), Mme LEBLANC (pouvoir à M. AVRIL), Mme PIGOU-LEROY (pouvoir à M. POURSINE), M. RAINGEONNEAU (pouvoir à Mme MICHAUD), M. PAILLARD (pouvoir à M. BARBARIN), Mme HUART (pouvoir à M. DONADELLO), M. BERRET (pouvoir à Mme DROUAUD), Mme GRENOU, Mme BROUSSET, M. CLOCHARD.

Secrétaire de séance : M. DONADELLO.

En préambule, à l'invitation de Madame le Maire, une minute de silence est observée, à la mémoire de Monsieur Jean-Luc CHARLOT, agent municipal, décédé le 21 juillet 2009.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2009 est approuvé sans observation particulière.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Un accord est donné à l'ajout d'une question relative à l'intervention de la Société Agap'pro dans le domaine de la restauration scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC AGAP'PRO (rapporteur A. MICHAUD) :

Il est décidé, dans l'attente du lancement d'une consultation en fin d'année, d'opter pour une affiliation simplifiée et gratuite aux services d'Agap'Pro, société basée à Floirac, consistant principalement dans le bénéfice des conditions tarifaires du groupement d'achat privé et dans la validation des menus par une diététicienne de la société, étant précisé que ces dispositions n'impliquent pas de quitter les fournisseurs locaux.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE L'ILE D'AIX (rapporteur A. MICHAUD) :

Il est décidé de reconduire cette mise à disposition de Madame GRILLEAUD pour l'année scolaire, aux mêmes conditions que pour l'année écoulée, à savoir sur une base de 29,32/35^{ème} de travail hebdomadaire en période scolaire, et d'autoriser la signature de la convention correspondante avec le Maire de l'île d'Aix.

FORMATION D'AGENTS A LA CONDUITE DE NACELLES ELEVATRICES (rapporteur D. COIRIER) :

Deux agents des services techniques suivront cette formation dispensée par la Société CG Services, pour un coût de 240,00 euros hors taxes par agent.

Madame le Maire explique que 6 agents sont concernés par cette formation d'une durée de validité limitée, imposant un envoi régulier des agents en formation.

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE – INDEMNISATION DES ANIMATEURS EN SEJOURS OU CAMPS HORS DE FOURAS (rapporteur A. MICHAUD) :

Le principe est adopté, dans un tel cas, d'une indemnisation à hauteur de 150 euros par animateur, à verser sous la forme la plus appropriée.

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES ANIMATIONS DANS LES CAMPINGS (rapporteur C. DONADELLO) :

Sont adoptées les modifications suivantes à apporter, en accord avec la Trésorerie municipale, à cette régie créée en mars 2002 :

- montant maximum de l'avance consentie au régisseur porté de 6.500 à 10.000 euros,
- avance reconstituée au fur et à mesure du versement auprès de la Trésorerie des pièces justificatives de dépenses par le régisseur.

ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME (rapporteur H. MORIN) :

L'Office de Tourisme du Pays Rochefortais propose qu'en raison de l'éloignement des 5 sites d'accueil touristique du Pays Rochefortais, chaque commune concernée assure l'entretien courant des locaux situés sur son territoire moyennant une prise en charge des dépenses correspondantes par l'Office communautaire.

Cette proposition est acceptée.

ECHOPPES DU MARCHE - REDEVANCE (rapporteur C. DONADELLO) :

Pour harmoniser le niveau des redevances réclamées pour l'occupation de ces échoppes, il est décidé de fixer la redevance annuelle due pour l'occupation des échoppes n° 3, 4 et 5 à 2.550 euros, ce à partir du 1^{er} juillet 2009.

MISE A DISPOSITION D'ABRIBUS ET DE MOBILIER DE COMMUNICATION – AVENANT A CONVENTION (rapporteur D. POURSINE) :

Est autorisée la signature d'un avenant à la convention passée avec la société Clear Channel, de Boulogne-Billancourt, qui met à disposition de la commune 5 abribus et 2 panneaux de communication, pour prolonger la convention en cours d'un an, soit jusqu'au 15 juillet 2010, dans l'attente de l'organisation de la consultation à engager en liaison avec les services de la C.A.P.R..

RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT « LE SUROIT » AU CAMPING DU CADORET – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (rapporteur P. FAGOT) :

Madame le Maire est autorisée à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération, dossier établi par Monsieur PILLET, architecte à Rochefort.

INCORPORATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE – VOIRIE DU LOTISSEMENT BLANCHARD (rapporteur P. FAGOT) :

L'ensemble des co-lotis l'ayant demandé, et après visite des lieux par la commission des travaux, il est décidé d'engager la procédure d'incorporation de la voirie et des espaces communs de ce lotissement, rue Mermoz, autorisé en 1989, parcelle cadastrée section AW 215 d'une surface de 2.520 m², en procédant dans un premier temps à l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle, frais à la charge des vendeurs.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(rapporteur P. FAGOT) :

Le débat s'engage à partir des orientations définies dans le document remis à chaque conseiller.

Monsieur FAGOT précise à Madame DROUAUD qu'une réunion publique est prévue, dans le cadre plus large de la révision du P.L.U., en principe pour la fin juin 2010.

Madame DROUAUD estime que le quota de 20 % de logements sociaux sera difficile à atteindre.

Madame ROGÉ partage ce point de vue, tout en exposant que tout programme immobilier d'une certaine importance devra désormais inclure une part de logements locatifs sociaux.

Madame DROUAUD fait part de ses inquiétudes quant à la proximité d'une station de lagunage d'une zone urbanisée.

Madame le Maire indique que la population sera invitée à participer à ces réflexions à l'automne.

VERIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE – CONTRAT APAVE (rapporteur D. COIRIER) :

Il s'agit du pont de levage de l'atelier de mécanique au C.T.M., des grues sur camions, de la nacelle pour lesquels une vérification annuelle par un organisme agréé est obligatoire.

Le bureau APAVE, qui a fait la meilleure offre avec un coût de 504,84 euros hors taxes par an, est retenu.

ESPACE CARNOT – MISSION ORDONNANCEMENT - PILOTAGE – COORDINATION
(rapporteur D. COIRIER) :

Il est décidé de confier cette mission au cabinet ADCT, de Rivedoux, qui a fait la meilleure proposition de prix, avec un montant de 26.856,18 euros T.T.C..

ESPACE CARNOT – MARCHES DE TRAVAUX (rapporteur D. COIRIER) :

Après consultation et vérification par maître d'œuvre, il est décidé de retenir les entreprises suivantes :

- lot 1 V.R.D. mobilier urbain : EUROVIA	1.132.966,28 € TTC
- lot 2 Gros œuvre : DELTA CTP	118.953,17 € TTC
- lot 3 Charpente-ossature bois-bardage : POUESSEL	317.538,13 € TTC
- lot 4 Couverture-Zinguerie : CHATEL ENTREPRISE	157.757,78 € TTC
- lot 5 Menuiseries extérieures-Serrurerie : RIDORET	449.820,38 € TTC
- lot 6 Menuiseries intérieures-Cloisons-Plafonds : SACRE	42.889,28 € TTC
- lot 7 Revêtements de sols : CERAPOSE	28.931,13 € TTC
- lot 8 Peinture : JAHIEL VERNAC	27.458,67 € TTC
- lot 9 Electricité-Chauffage : ALLEZ	99.936,09 € TTC
- lot 10 VMC-Plomberie-Sanitaire : CSA	29.810,71 € TTC
- lot 11 Espaces verts : BONNIN	42.411,94 € TTC
- lot Démolition : DEMOLITION GIRONDE	22.642,67 € TTC

Madame DROUAUD s'abstient sur cette question, considérant la décision prise sur le lot 1 (soit 2 abstentions).

Séance levée à 21 h 05